Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260326-DEL2026027-DE

République française

COMMUNE DE TRÉBRY

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 mars, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 23 mars 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Sylvie DABET, Christian VISDELOUP, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME et Mélanie COVAIN.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Théo TARDIVEL et Alexis CORNILLET étaient excusés et avaient donné pouvoir respectivement à Aymeric RENAUX et Sabrina GUÉRIN.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Joseph TEMPLIER a été désigné secrétaire de séance.

2026027 – DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles **L.123-4 à L.123-9** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

- qu'un Centre communal d'action sociale (CCAS) existe dans la commune ;
- qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;
- que le conseil d'administration comprend, outre le maire qui en est président de droit, des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

- décide de fixer ainsi le nombre de membres du CCAS
- **le maire**, président de droit ;
- **cinq membres élus** au sein du conseil municipal ;
- **cinq membres nommés** par le maire parmi les personnes qualifiées relevant de la société civile.

Le nombre des membres nommés par le maire est égal au nombre des membres élus par le conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260326-DEL2026027-DE

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

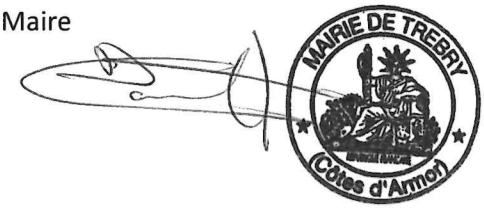
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 27 mars 2026

Daniel COMMAULT

Maire



Joseph TEMPLIER

Secrétaire de séance

